

Foire aux questions

Indication des renseignements mis à jour et ajoutés en rouge

Le 19 octobre 2020 | Suis-je couvert par une protection à l'extérieur du Canada pendant la pandémie?

Les participants qui voyagent dans des pays, ou dans certaines régions de ces pays, pour lesquels le gouvernement du Canada a émis un avertissement de niveau 4 (Éviter tout voyage) ne bénéficient d'AUCUNE protection à l'extérieur du Canada.

Les frais médicaux engagés pendant un voyage dans un pays pour lequel le gouvernement du Canada n'a pas émis d'avertissement, ou a émis un avertissement de niveau 1 à 3, relativement ou non à la COVID-19, sont couverts jusqu'à concurrence du montant maximal et du maximum par voyage indiqués dans votre livret.

Pour obtenir les derniers conseils concernant les voyages, vous pouvez visiter le site Web du gouvernement du Canada.

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

J'ai réservé une croisière; serai-je couvert si je contracte la COVID-19 ou si je suis placé en quarantaine sur le bateau?

Actuellement, il n'y a pas de protection dans le cas des urgences médicales liées ou non liées à la COVID-19.

Ai-je droit à une annulation de voyage?

Seulement si votre régime inclut une protection de ce type. Dans le cas contraire, vous devez acheter une assurance annulation supplémentaire.

Compte tenu de ces temps incertains et de la possibilité de retards dans les services publics, quelle est la meilleure façon de gérer mon régime et de présenter des demandes de règlement?

La meilleure façon de gérer votre régime, c'est par mes-avantages.ca, notre plateforme en ligne. Si vous n'avez pas créé de compte, vous pouvez le faire en cliquant sur « Inscription » et en suivant ensuite les étapes. Après avoir créé votre compte, vous pouvez vous inscrire pour le dépôt direct des remboursements de vos demandes de règlement, dès qu'elles sont traitées.

Le 9 avril 2020 | Les employés peuvent-ils accéder aux services paramédicaux de manière virtuelle?

De nombreux fournisseurs de services paramédicaux ont commencé à offrir leurs services de manière virtuelle, et nous voulons certainement que vous continuiez à tirer le meilleur parti possible de votre régime. Après avoir examiné les directives provinciales concernant chaque praticien, nous accepterons les demandes de rendez-vous virtuels de plusieurs fournisseurs, pour autant que l'option d'assurance soins médicaux complémentaire couvre les rendez-vous en personne :

- Physiothérapeute
- Psychologue
- Travailleur social
- Orthophoniste
- Diététiste
- Naturopathe
- Optométriste

Pour obtenir des services paramédicaux virtuels et présenter vos demandes de règlement pendant la pandémie, l'utilisation du portail **mes-avantages**^{MC} est le moyen le plus rapide et le plus efficace de faire traiter vos demandes de règlement et de déposer le remboursement directement sur votre compte bancaire. Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous encourageons à vous inscrire à www.mes-avantages.ca. Vous pouvez également télécharger l'application mes-avantages pour votre téléphone mobile et votre tablette et accéder ainsi plus facilement à votre régime d'avantages sociaux.